

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2024

Convoqué le : 12 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 24 juin 2024

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAUX, Mmes LEROY, MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, NOURICHARD, FOUACHE, Mme COUTANCE, M. BOUTIN.

Etaient excusés : M. COLLETTE (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme VAL (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. COMBE (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. HELLO (pouvoir donné à Mme ROUX), M. DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. LECLERCQ (pouvoir donné à M. BOUTIN), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mme MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE), formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°42/2024** : Avis donné par la commune de Saint-Romain-de-Colbosc sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de la CU Le Havre Seine Métropole

Madame Marie-Pascale LEROY, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur est un document d'orientations qui vise à organiser la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs.

Les établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat doivent mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

Le plan définit les orientations pour :

- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
- Assurer l'enregistrement des demandes de logement sur le territoire ;
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social ;
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, du 23 novembre 2018, rend obligatoire la mise en œuvre d'un système de cotation des demandes de logement social.

Ses objectifs :

- Assurer une meilleure lisibilité et transparence du processus d'attribution des logements sociaux pour les demandeurs et les acteurs impliqués ;
- Définir une série de critères d'appréciation de la demande et leur appliquer une pondération pour attribuer une note à chaque demande.

Les orientations contenues dans le plan, dont le système de cotation, ont été élaborées par la Communauté urbaine en association avec les communes membres, les bailleurs sociaux, les associations intervenant pour l'insertion et le logement des personnes défavorisées, les services de l'Etat, le Département de Seine-Maritime et Action Logement.

La Communauté urbaine a engagé la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur par délibération du conseil communautaire du 9 février 2023.

La Conférence intercommunale du logement, réunie en séance plénière le 19 avril 2024, a rendu un avis favorable au projet de plan partenarial.

Conformément aux dispositions de l'article R-441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, il revient à la commune de Saint-Romain-de-Colbosc de donner un avis sur le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R-441-2-11 ;

VU la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la délibération n°20230029 du 9 février 2023 du conseil communautaire engageant l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement, réunie en séance plénière le 19 avril 2024, sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

VU le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

VU le courrier du vice-président de la Communauté urbaine du 24 avril 2024, demandant l'avis du conseil municipal sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur ;

VU l'avis favorable de la commission des âges de la vie.

CONSIDERANT l'obligation de mettre en place le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de logement social, dont le système de cotation de la demande ;

CONSIDERANT que les communes membres de la CU Le Havre Seine Métropole doivent émettre un avis sur le Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

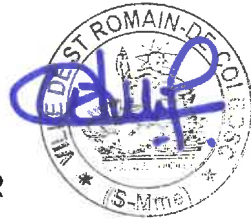
**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le Plan Partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole annexé à la présente délibération.

DIT que le Maire transmettra cet avis au Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CSH', written over a faint blue line.

Carole STIL